

## DEMANDE DE CONSTITUTION D'UN CONDOMINIUM

**Par la poste**

C.P. 2703 (J-2A)  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

**Par téléphone**

867-667-5612

**En personne**

2134, 2<sup>e</sup> Avenue  
Whitehorse (Yukon)

<b>Demandeur</b>			N° de référence du client	
Personne-ressource		N° de client du BTBF		N° de compte du BTBF
Adresse postale		Ville/Localité	Terr./Prov.	Code postal
Téléphone		Courriel		
Nom de l'association condominiale (ex. Association condominiale de Whitehorse n° 95)				
Description officielle du bien-fonds visé par l'enregistrement (numéro de lot, de bloc, de plan ou de parcelle)				

### Documents

Documents à enregistrer		Autres titres	Frais d'enregistrement
<b>1</b>	Pour un condominium à bail ( <i>Règlement sur les condominiums sur fonds à bail</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Bail foncier (enregistrement préalable à la demande)</li> </ul>		
<b>2</b>	Pour un aménagement par étapes ( <i>Règlement sur les aménagements par étapes</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Énoncé à inclure dans la déclaration indiquant que le condominium est un aménagement par étapes en vertu du paragraphe 4(2) du Règlement</li> <li>Document d'information connexe préparé par le promoteur conformément à l'art. 5 du Règlement <ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration solennelle (formulaire 14)</li> </ul> </li> <li>Plan condominial, notamment comme décrit aux paragraphes 7(1) et (2) du Règlement</li> </ul>		
<b>3</b>	Pour un bâtiment transformé en condominium ( <i>Règlement sur les condominiums incluant des bâtiments transformés</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Certificat d'une autorité approbatrice, à joindre au plan condominial et délivré à la suite de la présentation par le promoteur d'un rapport d'évaluation du bâtiment, conformément à l'article 3 du Règlement</li> </ul>		
<b>4</b>	Pour un condominium de terrain nu ( <i>Règlement sur les condominiums de terrain nu</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Énoncés devant figurer dans la déclaration, conformément à l'article 1 du Règlement</li> </ul>		
<b>5</b>	Déclaration de condominium : <ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe – Quotes-parts de propriété</li> <li>Annexe – Droits de vote</li> </ul>		

<b>6</b>	Plan condominial et certificat d'approbation de transformation : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Certificats ou endossement par : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'arpenteur</li> <li>– l'architecte, l'ingénieur ou l'arpenteur des terres du Canada</li> <li>– l'autorité approbatrice</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Documents à soumettre et autres documents</b>		<b>Autres titres</b>	<b>Frais d'enregistrement</b>
<b>1</b>	Pour un condominium à bail ( <i>Règlement sur les condominiums sur fonds à bail</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro d'enregistrement du bail foncier</li> <li>▪ Convention de condominium à bail ou preuve écrite acceptable pour le registrateur que l'autorité publique approuve le plan condominial</li> </ul>		
<b>2</b>	Pour un aménagement par étapes ( <i>Règlement sur les aménagements par étapes</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si l'aménagement par étapes inclut un condominium existant, une preuve de l'obtention des consentements exigés acceptable pour le registrateur, conformément au paragraphe 8(1) du Règlement</li> </ul>		
<b>3</b>	Pour un bâtiment transformé en condominium ( <i>Règlement sur les condominiums incluant des bâtiments transformés</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une déclaration du promoteur, en la forme acceptable au registrateur, indiquant s'il s'est conformé aux paragraphes 6(1) et (2) du Règlement concernant les droits des locataires et les offres conditionnelles à la vente des parties privatives existantes</li> </ul>		
<b>4</b>	Avis des règlements administratifs		
<b>5</b>	Liste des premiers administrateurs		
<b>6</b>	Avis d'adresse		
<b>Certificats de titre et autres services</b>		<b>Autres titres</b>	<b>Frais d'enregistrement</b>
<b>1</b>	Copie certifiée du ou des certificats de titre		
<b>2</b>	Copie certifiée du ou des certificats des parties communes		
<b>3</b>	Copie certifiée du ou des certificats des éléments d'actif communs		
<b>Total des frais</b>		<b>\$</b>	

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ainsi qu'en vertu de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* et des règlements d'application de ces deux lois, dans le cadre des activités menées par le Bureau des titres de biens-fonds, notamment la constitution de condominiums, l'enregistrement de titres de biens-fonds et la tenue de registres publics. La LAIPVP ne vise pas l'information contenue dans les registres publics du Bureau des titres de biens-fonds; toute personne a le droit d'examiner les renseignements contenus dans ces registres publics et d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Si vous avez des questions relativement à la collecte de vos renseignements, veuillez les adresser au registrateur adjoint des titres de biens-fonds au 867-667-5612 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5612.